

Conclusions motivées et Avis

Enquêtes publiques conjointes

- **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**
pour les travaux de dérivation des eaux et pour l'instauration des périmètres de protection
- et,
- **Enquête parcellaire associée**
pour les captages d'eau de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon le Jeune, Pré Paissard sur la commune d'Aillon le Vieux et des Cornes sur la commune de Lescheraines (Savoie)

Ci-après nos conclusions et avis motivés sur deux pages

Fait à Chambéry, le 22 avril 2024

Le commissaire enquêteur



1- Conclusions motivées sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Considérant la complétude du dossier d'enquête publique et sa publicité ;

Considérant la visite des lieux qui nous a permis de confirmer la position et l'état des ouvrages ainsi que l'occupation et l'utilisation des sols décrits dans le dossier d'enquête publique et notamment dans le rapport de l'hydrogéologue ;

Considérant la bonne information du public constatée lors des 4 permanences ;

Considérant que la maîtrise et la gestion des trois captages sur les trois communes représentent un caractère d'intérêt public car ces captages sont destinés à l'alimentation humaine des habitants des 3 communes ;

Considérant que, à dire d'expert, les conclusions de l'étude hydrogéologique définissent avec précision les expropriations nécessaires et les zones naturelles à protéger;

Considérant que le bilan coûts/avantages des atteintes à la propriété privée créera une faible dépense globale impactant peu de surfaces privées ;

Considérant que le projet ne présente aucun impact environnemental notable tout en associant pleinement l'intérêt général avec l'intérêt de la santé publique ;

Considérant que, à dire d'expert et selon nos vérifications visuelles in-situ, le choix retenu des terrains concernés est une nécessité sanitaire ;

Considérant que les documents d'urbanisme des 3 communes sont compatibles en leur règlement, et permettent la mise en place des PPI autour des trois captages situés en zone A (Agricoles) et/ou N (Naturelles) des PLU avec aucun PPI en zone U ou AU ;

Considérant que cet avis motivé n'a pas lieu d'être différencié en fonction de chaque captage ;

nous donnons un AVIS FAVORABLE

pour l'établissement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) avec le projet de travaux de dérivation des eaux et pour l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon le Jeune, Pré Paissard sur la commune d'Aillon le Vieux et des Cornes sur la commune de Lescheraines (Savoie)

avec une recommandation :

Nous demandons, comme suggéré dans le mémoire en réponse, que soit ajouté au projet d'arrêté préfectoral, pour les 3 captages, un item précisant que les travaux en PPR générant des « résidus de coupe à rapidement exporter » soient réalisés en période sèche et suspendus en cas de fortes pluies afin de limiter les impacts sur les terrains.

2 - Conclusions sur l'Enquête parcellaire

Cette enquête parcellaire relève du code de l'expropriation. Elle a été prescrite par arrêté du 9 janvier 2024, de Monsieur le Préfet de la Savoie, et concerne la procédure de protection sanitaire et de dérivation des eaux engagée par la communauté de communes du Grand Chambéry sur l'utilisation en vue de la consommation humaine des captages en eau de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon le Jeune, Pré Paissard sur la commune d'Aillon le Vieux et des Cornes sur la commune de Lescheraines (Savoie).

L'enquête parcellaire a un double objectif :

- délimiter les terrains nécessaires aux emprises des Périmètres de Protection Immédiats avec leurs accès et aux servitudes des Périmètres de Protection Rapprochés.
- identifier les propriétaires et ayants droits concernés par l'expropriation définie par les Périmètres de Protection Immédiats et les Périmètres de Protection Rapprochés.

Dans ce cadre, nous avons noté que :

- Aucune demande d'achat d'éventuels délaissés n'a été effectuée au cours de l'enquête parcellaire,
- Aucune demande de maintien d'accès aux parcelles privées n'a été signalée.
- Aucun impact environnemental lié au projet n'a été soulevé.

Nous avons :

- vérifié la cohérence des plans et états parcellaires,
- vérifié les notifications reçues et affichées, pour les propriétaires inconnus ou de domicile inconnu et ceux dont les notifications n'ont pas été retirées.
- constaté que ces notifications concernent bien la totalité des parcelles et propriétaires identifiés au moment de la mise à l'enquête,
- vérifié et constaté que l'emprise soumise à l'enquête parcellaire correspond bien au projet défini par l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et remplit donc sa fonction..
- pris en considération et commenté les observations parcellaires du public émises par les personnes en qualité de propriétaires ou ayants droits.

En conclusion de cette enquête parcellaire, nous considérons que les emprises, telle que définies dans le dossier mis à l'enquête, sont bien nécessaires et sont adaptées à la procédure de protection sanitaire et de dérivation des eaux engagée par la commune de communes du Grand Chambéry (Savoie) sur l'utilisation en vue de la consommation humaine des captages en eau de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon le Jeune, Pré Paissard sur la commune d'Aillon le Vieux et des Cornes sur la commune de Lescheraines (Savoie).